

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 4 après le mot :

« connaissance »,

insérer le mot :

« préalable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vous propose de faire de la connaissance de la langue française comme un objectif préalable.

En effet, alors que notre pays souffre de problèmes identitaires, de divisions, il nous faut renforcer ce ciment essentiel que représente la langue française, et ce, d'autant plus que les résultats des évaluations de nos élèves montrent combien la maîtrise de la langue française est de plus en plus tardive.